

A tous les intermédiaires financiers affiliés
à l'OAR FSA / FSN

Bulletin d'information 4/2011

1. **Possibilité de rechercher sur le site web de la FINMA le nom d'un intermédiaire financier affilié à un OAR**
2. **Rapport annuel/gestion des dossiers**
3. **Directive No 1 relative au règlement interne**
4. **FAQ en langues française et italienne**
5. **Cotisation annuelle de base et réduction de la participation à la taxe de surveillance**
6. **Séminaires de formation 2012**
7. **Changement au sein du Conseil : Démission de Me M. Turrettini**
8. **Article de Me Jean-Pierre Gross**

Chers Confrères,

1. **Possibilité de rechercher sur le site web de la FINMA le nom d'un intermédiaire financier affilié à un OAR**

Comme indiqué précédemment, la FINMA a mis en service son moteur de recherches portant sur les intermédiaires financiers affiliés à un OAR (cf. bulletin FSA/FSN 03/2010). Il est désormais possible, en insérant au minimum cinq lettres, de chercher le nom d'un intermédiaire financier affilié à un OAR. Si la recherche aboutit positivement, le nom, le prénom et l'adresse de l'intermédiaire financier et l'OAR apparaîtront, de même que le nom de l'OAR auquel il est affilié.

Le moteur de recherche peut être trouvé sur le lien suivant:

<http://www.finma.ch/f/beaufsichtigte/sro/pages/sro-mitglieder.aspx>

2. Rapport annuel/gestion des dossiers

La plupart des affiliés à l'OAR FSA/FSN, remettent leur rapport annuel obligatoire chaque année dans le délai imparti et avec un contenu correct et complet. Malheureusement, le Secrétariat général constate cependant que certains affiliés ne se conforment pas, ou de manière incomplète, aux obligations réglementaires (cf. art. 16 et 17 Règlement OAR FSA/FSN). Ces manquements occasionnent des travaux administratifs supplémentaires qui pourraient parfaitement être évités.

Dès lors que l'OAR est lui aussi tenu à l'égard de la FINMA de produire annuellement un rapport comportant les informations requises au sujet des affiliés, le Secrétariat général vous prie de bien vouloir remettre votre rapport annuel dans le délai imparti et en veillant à ce que son contenu soit correct et complet.

Nous vous rappelons que votre rapport annuel doit être adressé à l'OAR **au plus tard** le 15 février (cf. art. 16 al. 1 Règlement) et que les données doivent être **exclusivement** présentées sur la formule ad hoc établie par l'OAR (art. 17 Règlement). Cette formule peut être téléchargée sur notre site en format PDF ou Word en utilisant le lien suivant:

http://www.sro-sav-snv.ch/fr/03_dossierfuehrung/03_jahresbericht.htm

Vous voudrez bien mentionner le nom de votre Etude sous le titre «rapport annuel».

Il convient, sous chiffre 7 de la formule à utiliser pour le rapport annuel, de mentionner toutes les personnes qui exercent une activité soumise à la LBA. Il peut s'agir d'avocats ou d'avocates ou de notaires, mais également de collaborateurs/collaboratrices qui ne sont pas titulaires du brevet d'avocats/de notaires. Est décisif le fait que cette personne exerce une activité soumise à la LBA au sens de l'art. 2 al. 3 LBA.

Vous nous facilitez la tâche en précisant si la personne concernée est elle-même un membre passif ou si elle est comprise dans une affiliation collective, ou si la personne concernée, bien que n'étant pas elle-même un membre passif, exerce néanmoins une activité soumise à la LBA, par exemple en disposant d'un droit de signature dans un ou plusieurs dossiers d'intermédiation financière. Cela vaut non seulement pour les avocats et les notaires, mais également pour les collaborateurs et collaboratrices sans brevet. Cette information est notamment nécessaire pour que la contribution visée à l'art. 8 des Statuts soit établie correctement.

En établissant une déclaration correcte, complète et ponctuelle du nombre de dossiers (état au 31 décembre 2011) dans lesquels l'avocat ou le notaire agit en tant qu'intermédiaire financier, du nombre de dossiers ouvert entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2011, ainsi que du nombre de dossiers clos entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2011 (cf. chiffres 1, 2 et 3 de la formule), vous évitez que selon les circonstances, une procédure doive être ouverte avec les coûts y afférents.

3. Directive No 1 relative au règlement interne

A l'occasion des contrôles, la question des directives internes donne souvent lieu à des discussions, les affiliés étant parfois dans l'incertitude quant à leur obligation à ce propos. Pour cette raison, l'OAR a décidé d'émettre une directive destinée à faciliter la compréhension des articles 42 ss et 59 ss du Règlement OAR. Vous trouvez cette directive sur le site web de l'OAR sous le lien:

http://www.sro-sav-snv.ch/fr/06_regelwerke/10_sro.htm/07_Richtlinie%20Nr.%201

Nous saisissons cette occasion pour vous rappeler encore une fois que chaque intermédiaire financier – et ceci quelle que soit l'importance de son Etude et de son activité d'intermédiaire financier – doit émettre un règlement interne qui au minimum détermine les critères permettant de reconnaître qu'une transaction comporte un risque accru (art. 59 al. 4, première phrase, Règlement OAR FSA/FSN). Dès que l'affilié conduit vingt relations d'affaires ou plus, il doit également définir les critères selon lesquels une relation d'affaires doit être considérée comme présentant un risque accru (art. 59 al. 4, deuxième phrase, Règlement OAR FSA/FSN).

4. FAQ en langue française et italienne

La nouvelle version des FAQ (http://www.sro-sav-snv.ch/de/05_Informationen_FAQ/03_faq.htm/faq.pdf) est désormais également disponible en langues française (http://www.sro-sav-snv.ch/fr/05_Informationen_FAQ/03_faq.htm/faq.pdf) et italienne (http://www.sro-sav-snv.ch/it/05_Informationen_FAQ/03_faq.htm/faq.pdf).

5. Contribution de base et réduction de la participation à la taxe de surveillance

La participation annuelle à la taxe de surveillance peut être ramenée de CHF 170.-- à CHF 150.-- comme conséquence d'une contribution moindre demandée par la FINMA à l'OAR FSA/FSN. La réduction de cette participation prendra effet le 1er janvier 2012.

Quant à la cotisation annuelle de base, elle reste fixée à CHF 700.--.

6. Séminaires de formation 2012

Les dates des séminaires de formation 2012 figurent sur le site web de l'OAR FSA/FSN, sous le lien:

http://www.sro-sav-snv.ch/fr/04_aus_weiterbildung/02_seminare.htm

7. Changement au sein du Conseil : démission de Me M. Turrettini

Avec effet au 31 décembre 2011, Me Maurice Turrettini a démissionné de sa fonction de membre du Conseil de l'OAR FSA/FSN. Depuis de nombreuses années, Me Turrettini était membre du Conseil et l'un des contrôleurs pour la Suisse romande. Dès le 1er janvier 2012, il deviendra le Président du Salon de l'automobile de Genève. L'OAR FSA/FSN remercie Me Turrettini pour le travail très apprécié qu'il a accompli et lui souhaite beaucoup de satisfactions dans le cadre de sa nouvelle fonction.

8. Article de Me Jean-Pierre Gross

Notre précédent président, Me Jean-Pierre Gross, a récemment publié un article sur le thème «**le dispositif suisse de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. La place des avocats et des notaires**». Cet article peut être téléchargé sous le lien:

http://www.sro-sav-snv.ch/fr/05_Informationen_FAQ/02_publicationen.htm

Le Secrétariat général et les membres du Bureau ci-dessous restent à disposition pour toute question éventuelle.

L'OAR FSA/FSN vous remercie de votre précieuse collaboration et vous adresse ses vœux les meilleurs pour l'an 2012.

OAR FSA/FSN

Christian Lippuner, Chargé de l'information

Secrétariat général, Marktgasse 4, 3011 Berne, Tél. : 031 313 06 00

Français: Me Didier de Montmollin, didier.demontmollin@dgepartners.com, Tél.: 022 761 66 66

Allemand: Me Christian Lippuner, lippuner@advolippuner.ch, Tél.: 071 227 11 30

Italien: Me Pietro Crespi, pietro.crespi@crespi.ch, Tél.: 091 825 15 52